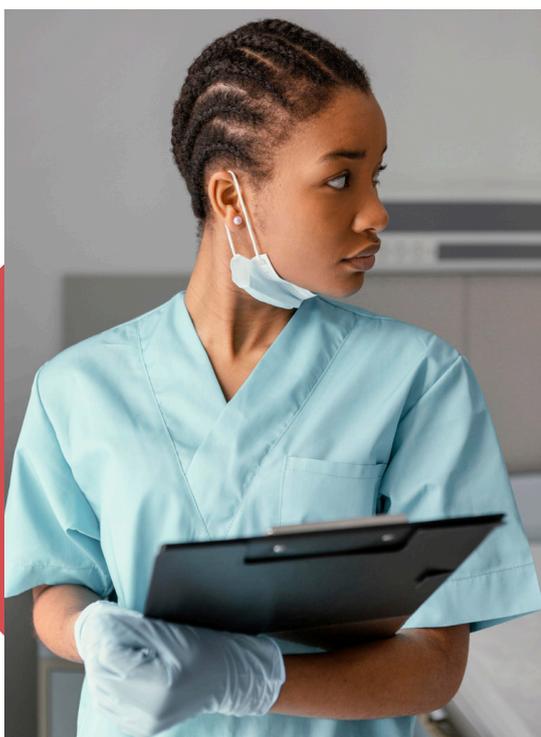


2024-2025

GUIDE DU Maître d'apprentissage



Pour toute demande : apprenti@cfasms.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1/ L'APPRENTISSAGE AU CFA	5
L'alternance, les absences, le livret numérique	
2/ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	8
3/ RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	14
4/ MEMO MAITRE D'APPRENTISSAGE	15
5/ LES INTERLOCUTEURS	19

PRÉAMBULE - LE CFA SMS

Le **CFA** est un **C**entre de **F**ormation par **A**pprentissage

HORS LES MURS : délègue la mise en œuvre de la formation à des partenaires **UFA (Unité de formation en apprentissage)** sur toute la Région Centre Val de Loire

21 LIEUX DE FORMATIONS

16 ORGANISMES DE FORMATIONS PARTENAIRES



20 formations du CAP au Bac +5

TRAVAIL SOCIAL - NIVEAU BAC ET INFRA-BAC

- Assistant de vie aux familles
- CAP Accompagnant éducatif petite enfance
- Accompagnant Educatif et social
- Moniteur éducateur
- Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé
- Technicien d'intervention sociale et familiale

TRAVAIL SOCIAL - POST-BAC

- Responsable-coordonnateur services au domicile
- Conseiller en insertion professionnelle
- Educateur spécialisé
- Educateur de jeunes enfants
- Assistant de service social
- Educateur technique spécialisé
- CAFERUIS
- CAFDES

SANITAIRE

- Ambulancier
- Agent de service médico-social
- Aide-Soignant
- Assistant de régulation médicale
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier
- Infirmier de bloc opératoire

ANIMATION

- CPJEPS
- BPJEPS Animation sociale
- BPJEPS Loisir tous publics
- BPJEPS Education à l'environnement vers un développement durable
- DEJEPS Animation sociale et Développement de projets, territoires et réseaux

PRÉAMBULE - LE RÔLE DU CFA SMS



Questions et démarches administratives :

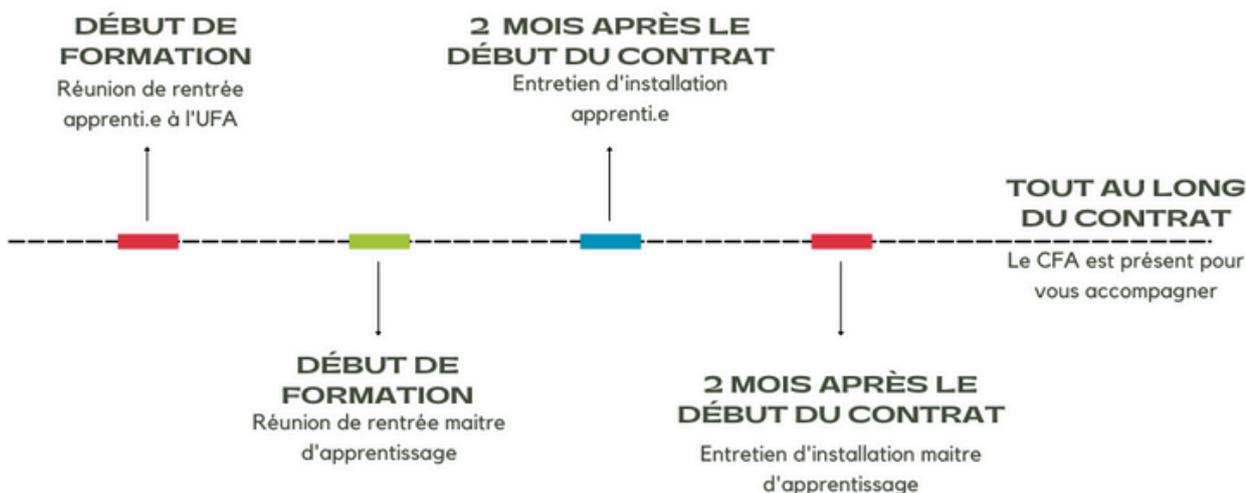
- Questions réglementaire, droit du travail, difficultés avec l'employeur

Suivi personnalisé toute l'année

- Relevé d'absences mensuel
- Accompagnement dans les dossiers d'aide aux apprentis



Contacts réguliers



Outil de suivi et d'accompagnement

- Le livret numérique Studéa



Un référent au CFA est là pour vous suivre le cursus de votre apprenti(e)

N'hésitez pas à le contacter (Cf page 19)

1/ L'APPRENTISSAGE AU CFA

C'est une voie de formation initiale qui a pour but de donner à des apprentis une formation, en vue d'obtenir un diplôme, selon le principe de l'alternance entre unité de formation en apprentissage (formation théorique) et l'entreprise (formation pratique).

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** particulier qui permet d'avoir un **double statut**, celui d'étudiant et de salarié à part entière de la structure d'accueil.

Sa durée est au minimum égale à la durée d'un diplôme. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Pour les personnes détenant une RQTH ou sportives de haut niveau aucune limite d'âge ne s'applique.

Ce contrat **unit 4 intervenants** :

L'ENTREPRISE
accueille et forme
l'apprenti(e)



L'APPRENTI(E)
s'engage à se former et
au travers du contrat de
travail il bénéficie d'une
formation gratuite et
rémunérée

LE CFA

est le lien entre
l'entreprise, le centre
de formation et
l'apprenti(e)

LE CENTRE DE FORMATION

dispense les
enseignements
théoriques

Pour les diplômés du domaine de la santé (AS, IDE, AP, Ambu), **les périodes de stage sur le lieu d'emploi** prévues au référentiel de formation sont définies sur le planning prévisionnel. Durant cette période, l'apprenti doit obligatoirement être accompagné au quotidien par un tuteur désigné qui l'évalue en tant que stagiaire et aucun congé ne pourra être posé.

Le planning définitif et le parcours précis **des stages hors lieu d'emploi** sont définis avec les équipes pédagogiques de l'IFAS ou IFSI en début de formation=> n'hésitez pas à les contacter

L'alternance comporte :

- Des périodes de formation théoriques en centre de formation (cours)
- Des périodes de formation pratique hors lieu d'emploi (stage)
- Des périodes de formation pratique sur le lieu d'emploi
- Des périodes d'emploi

Exemple de planning :

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER	
1 JE	1 DI	2 LU	2 SA	3 MA	3 VE	4 SA	4 VE	5 SA	5 VE	6 SA	6 VE	7 SA	7 VE
2 VE	2 LU	3 MA	3 DI	4 LU	4 MA	5 VE	5 SA	6 LU	6 ME	7 MA	7 DI	8 LU	8 MA
3 SA	3 DI	4 LU	4 MA	5 VE	5 SA	6 LU	6 ME	7 MA	7 DI	8 LU	8 MA	9 VE	9 DI
4 DI	4 MA	5 VE	5 SA	6 LU	6 ME	7 MA	7 DI	8 LU	8 ME	9 JE	9 SA	10 LU	10 MA
5 MA	5 SA	6 LU	6 ME	7 MA	7 DI	8 LU	8 ME	9 JE	9 SA	10 LU	10 MA	11 VE	11 DI
6 LU	6 ME	7 MA	7 DI	8 LU	8 MA	9 VE	9 SA	10 LU	10 ME	11 SA	11 MA	12 VE	12 DI
7 MA	7 DI	8 ME	8 VE	9 SA	9 MA	10 LU	10 ME	11 SA	11 MA	12 VE	12 DI	13 LU	13 MA
8 DI	8 ME	9 JE	9 SA	10 LU	10 ME	11 SA	11 MA	12 VE	12 DI	13 LU	13 MA	14 VE	14 DI
9 VE	9 LU	10 MA	10 ME	11 SA	11 MA	12 VE	12 DI	13 LU	13 MA	14 VE	14 DI	15 SA	15 VE
10 SA	10 MA	11 VE	11 DI	12 LU	12 ME	13 SA	13 MA	14 VE	14 DI	15 SA	15 VE	16 SA	16 VE
11 DI	11 ME	12 VE	12 DI	13 LU	13 MA	14 VE	14 DI	15 SA	15 VE	16 SA	16 VE	17 SA	17 VE
12 LU	12 JE	13 SA	13 MA	14 VE	14 DI	15 SA	15 VE	16 SA	16 VE	17 SA	17 VE	18 SA	18 VE
13 MA	13 VE	14 SA	14 MA	15 VE	15 SA	16 LU	16 ME	17 MA	17 DI	18 SA	18 MA	19 VE	19 DI
14 ME	14 SA	15 DI	15 ME	16 VE	16 SA	17 DI	17 ME	18 SA	18 MA	19 VE	19 DI	20 SA	20 VE
15 JE	15 DI	16 ME	16 VE	17 SA	17 MA	18 VE	18 DI	19 MA	19 DI	20 SA	20 VE	21 SA	21 VE
16 VE	16 LU	17 MA	17 VE	18 SA	18 MA	19 VE	19 DI	20 SA	20 VE	21 SA	21 VE	22 SA	22 VE
17 SA	17 MA	18 VE	18 DI	19 MA	19 VE	20 SA	20 ME	21 DI	21 ME	22 SA	22 VE	23 SA	23 VE
18 DI	18 ME	19 JE	19 SA	20 LU	20 ME	21 DI	21 ME	22 SA	22 VE	23 SA	23 VE	24 SA	24 VE
19 LU	19 JE	20 SA	20 MA	21 VE	21 SA	22 LU	22 ME	23 DI	23 ME	24 SA	24 VE	25 SA	25 VE
20 MA	20 VE	21 SA	21 MA	22 VE	22 SA	23 LU	23 ME	24 DI	24 ME	25 SA	25 VE	26 SA	26 VE
21 ME	21 SA	22 DI	22 ME	23 VE	23 SA	24 LU	24 ME	25 DI	25 ME	26 SA	26 VE	27 SA	27 VE
22 JE	22 DI	23 ME	23 VE	24 SA	24 MA	25 VE	25 DI	26 SA	26 VE	27 SA	27 VE	28 SA	28 VE
23 VE	23 LU	24 MA	24 VE	25 SA	25 MA	26 VE	26 DI	27 SA	27 VE	28 SA	28 VE	29 SA	29 VE
24 SA	24 MA	25 VE	25 DI	26 LU	26 ME	27 MA	27 DI	28 SA	28 VE	29 SA	29 VE	30 SA	30 VE
25 DI	25 ME	26 JE	26 SA	27 LU	27 ME	28 MA	28 DI	29 SA	29 VE	30 SA	30 VE	31 SA	31 VE
26 LU	26 JE	27 SA	27 MA	28 VE	28 SA	29 LU	29 ME	30 DI	30 ME	31 SA	31 VE		
27 MA	27 VE	28 SA	28 MA	29 VE	29 SA	30 LU	30 ME						
28 ME	28 SA	29 DI	29 ME	30 VE	30 SA								
29 JE	29 DI	30 ME	30 VE										
30 VE	30 LU	31 MA	31 VE										
31 SA	31 MA												

* COMMISSION D

2/ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Vous devez donner à l'apprenti.e une mission en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences du référentiel.

L'employeur se doit d'informer dès le premier jour du contrat de travail l'apprenti.e des règles de santé et sécurité au travail.

TEMPS DE TRAVAIL



Le temps du contrat de travail est de 35H par semaine sur l'année. L'apprenti.e majeur bénéficie des mêmes droits que les autres salariés. Vous avez la possibilité de modulariser son temps de travail si vous le souhaitez.

Le temps de formation (distanciel ou présentiel) est considéré comme du temps de travail. Vous vous engagez à libérer l'apprenti.e pendant le nombre d'heures de formation prévues dans la convention de formation ainsi que pour les examens et les 5 jours de révision dans le mois précédent l'examen final.

L'apprenti.e ne pourra en aucun cas être dispensé de cours pour rester sur son lieu d'emploi. En cas d'accident de travail ou de trajet durant un temps où l'apprenti.e aurait dû être en cours, la classification en « accident de travail » pourra être remise en cause par la CPAM et la responsabilité de l'employeur ayant autorisé sera engagée. Aucune autorisation ni ordre de mission ne sera délivré par le CFA ou un UFA quelle que soit la raison.

Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives et le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 24 heures consécutives. L'apprenti.e suit les mêmes horaires que les autres salariés (Equipes, travail WE, nuit).

L'apprenti.e peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine (ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines). Ces heures supplémentaires font l'objet d'une contrepartie financière ou d'un repos. Il a la possibilité de travailler le samedi OU le dimanche entre les périodes de formation mais cette modalité est à utiliser modérément afin de ne pas impacter la formation de l'apprenti.e.

CAS PARTICULIER DES APPRENTIS MINEURS

La durée de travail est limitée à 8 heures par jour, dans la limite de 35 heures par semaine.

Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours consécutifs, incluant le dimanche, sauf dérogations. Le temps de repos quotidien est au minimum de 12 heures par jour et l'apprenti.e mineur ne peut pas travailler de nuit entre 22h et 6h.

La visite médicale préalable à l'embauche est obligatoire.

L'AUTONOMIE DE L'APPRENTI.E

L'apprenti.e est un salarié mais un salarié en formation. **Il ne compte pas dans les effectifs** et doit être en sus des effectifs prévus pour accompagner le public. En revanche, **il doit être affecté à des missions ou un service précis**, il ne doit pas être remplaçant sur plusieurs postes par exemple.

Le maître d'apprentissage est le garant de la formation pratique de l'apprenti.e : il n'est pas forcément en binôme ni dans le même lieu mais doit faire des points réguliers avec le jeune. Un tuteur « terrain » peut être également mobilisé.

Il est d'usage qu'**après une certaine période d'acquisition de compétences pratiques et théoriques** validées par l'employeur que l'apprenti.e puisse travailler seul à condition que la réglementation ou les autorités de tutelle le permettent.

Pour les diplômés du domaine de la santé, les périodes de stage sur le lieu d'emploi prévues au référentiel de formation sont définies sur le planning. Durant cette période, l'apprenti.e doit obligatoirement être accompagné au quotidien par un tuteur désigné qui l'évalue en tant que stagiaire. Il pourra être en autonomie sur les périodes d'emploi et non de stage.

LE DROIT AUX CONGÉS

Le droit aux congés des apprentis est le même que celui des salariés :

- De 2 jours et demi ouvrables minimum de congés par mois effectivement travaillé ainsi que des congés supplémentaires prévus par les conventions collectives, qu'ils doivent prendre en dehors des périodes de cours planifiées dans le calendrier de l'alternance et des stages
- De 5 jours supplémentaires pour préparer les épreuves du diplôme devant être pris le mois précédent en accord avec l'employeur pour les diplômes avec une épreuves terminales.

Le temps de formation ou de stage hors lieu d'emploi est du temps de travail et permet l'acquisition de jours de congés.

Les congés ne doivent pas être posés durant les périodes de stage.

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE



Les apprentis peuvent réaliser leur stage hors lieu d'emploi à l'étranger.

Pour les périodes de mobilité de plus de 4 semaines, il est au choix de l'employeur soit d'une mise en veille du contrat (la responsabilité de l'employeur et le salaire sont suspendus), soit d'une mise à disposition de l'alternant (maintien de la responsabilité de l'employeur et de la rémunération de l'alternant).

Une convention de mobilité devra être signée par l'employeur (L.6222-42 code du travail). Une aide à la mobilité internationale est apportée pour les apprentis du secteur privé uniquement (Kit mobilité fourni sur demande).

LES ABSENCES

Le CFA envoie un relevé d'absences mensuel à l'employeur lorsque l'apprenti.e a une période de regroupement en centre de formation dans le mois. Ce relevé détaille toutes les absences justifiées et injustifiées.

Il est impératif que l'apprenti.e fournisse par mail les justificatifs d'absences à l'employeur, au CFA et à l'UFA.



Les absences autorisées

Seules les absences figurant dans le code du travail sont autorisées.

	Exemple	Documents à fournir
Arrêt maladie		Arrêt de travail (et non un certificat médical)
Evènement familiaux	Mariage, naissance, décès	Acte d'état civil
Convocations officielles	épreuves d'examens, permis de conduire, convocation judiciaire.	Convocations officielles



Les absences autorisées ne sont pas forcément rémunérées.



Les absences non autorisées (irrecevable)

- **Travail en entreprise ou congés payés** pendant les cours (même en distanciel)
- Panne de véhicule, "panne de réveil", démarches administratives, mot d'excuse des parents
- **Absences perlées** avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en cours
- **Maladie non justifiée** par un arrêt maladie
- **Retards répétés**



Une **absence irrecevable** est une absence justifiée qui ne figure pas dans le code du travail.

Un nombre d'absences important peut avoir pour conséquence la non-présentation au diplôme et des actions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion. **L'exclusion du CFA est une cause réelle et sérieuse de licenciement par l'employeur.**

En cas d'absences répétées ou de longue durée **sur le lieu d'emploi**, l'employeur doit avertir le référent au CFA.



Il est de la responsabilité d'apprenti.e de signer les émargements en distanciel et en présentiel. Les émargements sont une pièce réglementaire qui **ne peut pas être modifiée à posteriori.** **Les oublis d'émargements ne seront pas corrigés,** l'apprenti.e doit en échanger avec son employeur. **Il est le seul décisionnaire concernant les retenues sur rémunération.**

Le temps de formation (distanciel et présentiel) est considéré comme du **temps de travail.** L'apprenti.e ne peut en aucun cas être dispensé de cours pour retourner sur votre lieu d'emploi même en cas de formation ou de réunion importante.

LE LIVRET NUMÉRIQUE D'APPRENTISSAGE



Un livret d'apprentissage numérique sera mis à votre disposition tout au long de votre formation par le CFA ou l'UFA, il assure le lien entre votre formateur référent, votre maître d'apprentissage, vous et le CFA.

Un mail en provenance de contact@studea-cfa-sms.fr vous sera adressé et contiendra vos identifiants, pensez à vérifier vos indésirables.

Pôle santé:

STUDEA est disponible dans tous les IFSI, IFA, IFAS

Pôle social :

STUDEA est disponible à l'ITS, l'ERTS et la MFR

3/ LA RUPTURE DE CONTRAT

La résiliation peut intervenir de manière unilatérale **pendant les 45 premiers jours effectifs en entreprise correspondant à la période d'essai** (sans aucune indemnité).

Au-delà, la rupture nécessite l'accord du salarié et de l'employeur. Il s'agit d'une rupture d'un commun accord.

A l'initiative de l'employeur	A l'initiative de l'apprenti.e
Le contrat peut être rompu à la suite d'une faute grave de l'apprenti.e ou en cas de force majeure. L'exclusion du CFA, du fait d'absences ou de non-respect du règlement intérieur est une faute grave.	En cas d'obtention de son diplôme (l'employeur doit en être informé par écrit un mois avant). Pour tout autre cas, il est nécessaire de solliciter la médiatrice du CFA, Mme VIGNES, Directrice du CFA SMS.

ATTENTION :

Il est important de prévenir le CFA en cas de difficultés liées au contrat de travail, d'absences répétées afin de mettre en place en lien avec l'UFA et l'apprenti.e des actions susceptibles de prévenir toute rupture éventuelle.

La rupture d'un contrat d'apprentissage n'est pas à prendre à la légère ! Cela a des conséquences sur votre cursus et pour l'entreprise.

4/ MÉMO MAITRE D'APPRENTISSAGE

QUI ?

- Un salarié de la structure employeuse (ou mis à disposition dans le cas d'un groupement d'employeur)
- Titulaire du même diplôme qui correspond à la finalité du diplôme préparé + un an d'expérience
- OU deux années d'expériences à un poste en rapport avec la qualification préparée

Pour les formations du travail social (ES, ETS, EJE, ASS, CESF) et le DE infirmier, le maitre d'apprentissage doit avoir le même diplôme que celui préparé par l'apprenti.e.

En cas de changement de Maitre d'apprentissage, de lieu d'emploi, **un avenant au contrat de travail doit être rédigé**. Vous pouvez prévoir 2 Maitres d'apprentissage dès le départ afin de prévenir un changement à venir.

LES RÔLES DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

- **Accompagnateur**

Il aide l'apprenti.e à s'insérer dans l'entreprise, à mieux en comprendre les règles et les formes d'organisation. Ce rôle de connaissance du contexte de l'entreprise va avoir un impact direct sur le résultat final de la formation.

- **Formateur**

Il transmet ses savoir-faire à l'apprenti.e dans le cadre de la formation pratique. Dans le même temps, grâce à une coordination avec un formateur référent du centre de formation, il s'assure de la correspondance des apprentissages dans l'entreprise avec ceux du centre de formation en évaluant l'apprenti.e sur le lieu d'emploi durant les périodes de stage « Employeur » voire durant le stage hors-lieu d'emploi.

- **Gestion alternance**

Il accompagne l'apprenti.e dans sa posture de salarié (Horaires, absences, lien hiérarchie.), il l'accompagne dans sa formation de façon globale, met en œuvre une organisation favorable, fait le lien avec le CFA et le centre de formation

SUIVI ET ÉVALUATION DE L'APPRENTI.E

Il est nécessaire de différencier :

Les évaluations liées au référentiel, liées aux périodes de formation pratique reportées dans le livret de formation ou portfolio délivré par l'UFA

ET

Le suivi sur les activités réalisées par l'apprenti.e, son niveau d'autonomie, son intégration dans l'équipe et son comportement professionnel. Ce suivi réparti tout au long de la formation permet de proposer des axes d'amélioration à l'apprenti.e et d'ajuster sa posture professionnelle



Le Livret numérique est un support d'accompagnement sur le lieu d'emploi

ACCOMPAGNER L'APPRENTI.E

- Faciliter l'intégration de l'apprenti.e dans l'établissement (règles en vigueur, horaires de travail, us et coutumes des salariés)
- Prévoir un rapport d'étonnement après l'intégration de l'apprenti.e
- Prévoir des temps d'évaluation des objectifs pour apprécier et réajuster si nécessaires les missions confiées
- Prévoir des temps d'échange avant ou après les regroupements en formation (la temporalité appartient à chaque situation de contrat d'apprentissage, il est important d'en discuter entre maître d'apprentissage et apprenti.e)
- Porter une vigilance en cas de démotivation, d'absences répétées

UNE FORMATION TUTORAT FINANCÉE

OPCO SANTE : Pour les structures dépendant de la branche BASS, une formation au tutorat est obligatoire* (dans le premier tiers du contrat) et financée par l'OPCO

- Aide au tutorat de 115€/mois sur 12 mois
- Rémunération du maître d'apprentissage (100€ brut/mois)
- Le MA doit être libéré 3h/semaine pour se consacrer à l'apprenti.e sur les semaines de présence de l'apprenti.e

OPCO UNIFORMATION : Aide au tutorat de 115€/mois sur 2 mois maximum (*contrats conclus à partir du 1er juillet 2023*)

OPCO MOBILITÉ : Formation obligatoire, avant le démarrage financée, par l'OPCO

**se référer à l'accord de branche*

LES FORMATIONS MAITRE D'APPRENTISSAGE

Des formations à la fonction de Maître d'apprentissage sont proposées par nos UFA en partenariat avec le CFA SMS sur différents sites :

ERTS à Olivet et Bourges Contactez : tuteurmap@erts-olivet.org

ITS à Tours et Chartres Contactez : formation.continue@its-tours.com

La formation de la Branche Sanitaire, Sociale et Médico-sociale à but non lucratif, reconnue par l'OPCO Santé, est proposée.

Des formations de différentes durées sont également possibles. Elles peuvent être attestées par une certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur délivrée par le ministère du travail.

5/ VOS INTERLOCUTEURS AU CFA SMS

Notre assistante administrative, Mme Joannie OSMONT vous accueille du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.



Votre apprenti(e) est en situation de handicap ?

Contactez la référente handicap du CFA (soumis à la confidentialité), Mme Maureen BANCE m.bance@cfasms.fr

Vous rencontrez des difficultés avec votre apprenti(e) ou vous avez des questions particulières ?

Contactez Mme Marie NIVET, Coordinatrice pôle développement et médiatrice



Un projet de mobilité à l'international ?

Contactez la référente mobilité et responsable administrative et financière du CFA, Mme Séverine RONSOUX s.ronsoux@cfasms.fr



Besoin d'informations sur les aides proposées par le CFA ou les relevés d'absences ?

Contactez les assistantes de formations, Mme Solène BOTTEY, Mme Virginie BOUDIGUE et Mme Marion DESNEUX. apprenti@cfasms.fr /02.36.41.12.18





Des questions sur le contrat ? (rémunération, changement de maître d'apprentissage, vos missions, le livret numérique, etc...)

Contactez le référent responsable de la formation de votre apprenti(e)

apprenti@cfasms.fr

POLE SANTÉ



BRUNO ALLAIRE

06.70.15.60.51

POLE ANIMATION



MAUREEN BANCE

06.62.33.74.66

POLE SOCIAL



MARIE NIVET

06.77.03.36.18



ANNE-SOPHIE DA SILVA

06.77.53.64.32



21 Bis rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS



02.36.41.12.18



apprenti@cfasms.fr



cfasms.fr



Suivez nous sur les réseaux sociaux !



CFA SMS



cfasms.centre



CFA Social, Médico-social et Sanitaire